MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

ANNUAL REPORT

OF

THE CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER

Dr. William Norrie, Q.C.

2003-2004

105-05138/

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY

ANNUAL REPORT

OF

THE CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER

Dr. William Norrie, Q.C.

2003-2004

MANITOBA
LEGISLATIVE ASSEMBLY
Office of the Conflict of Interest Commissioner
1035- 405 Broadway
Winnipeg MB
R3C 3L6

The Honourable George Hickes
Speaker of the Legislative Assembly
Province of Manitoba
Rm. 244 – Legislative Bldg.
Winnipeg MB
R3C OV8

Mr. Speaker,

I am pleased to present my report to you pursuant to *The Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Act.*

Copies will be made available to you for distribution to all Members of the Assembly.

I want to thank you personally for your interest in the positive workings of the Act and for your availability to meet with me when required.

Sincerely yours,

William Norrie, Q.C.
Commissioner

ANNUAL REPORT

OF THE CONFLICT OF INTEREST COMMISSIONER

2003-2004

Under the provisions of the Legislative Assembly and Executive Council Conflict of Interest Act, within 15 days after the beginning of each session of the Legislature every member and minister is required to file with the clerk of the Legislative Assembly a statement disclosing assets and interests in accordance with Section 12 of the Act.

In addition, either before filing the disclosure statement aforesaid or within 60 days after doing so, every member and minister is required to meet with the Conflict of Interest Commissioner to review the statement and to seek any advice required by them from the Commissioner regarding their obligations under the Act.

I am pleased to report that the filings of all statements of disclosure and all meetings required for the period covered by this report have been completed.

Under the provisions of the Act the Commissioner may extend the 60 day period if the Commissioner considers it appropriate to do so. I have, on a limited number of occasions, exercised this authority due to extenuating circumstances.

Apart from the required meetings with members and ministers I have received from time to time requests for consultations with some individual members and ministers. Over the period of this report I have met individually with thirteen individuals. Some such meetings are short, some require protracted consultation, all have been productive, I believe, and seem to have been appreciated by the members and ministers involved.

I am also pleased to report that all members and ministers take the requirements of the Act very seriously and are very conscientious in their adherence to its provisions. In an open and democratic form of government which we enjoy in Manitoba it is important that our legislators maintain and express their roles as servants of the public good. By compliance with the provisions of the Act they acknowledge their obligations in this respect and thereby enhance the concept of openness and accountability.

Most provinces now have similar Conflict of Interest Legislation. My responsibility under the Manitoba Act is to report to the Speaker of the Legislative Assembly. This provision, I believe, is most appropriate in that the independence of the incumbent commissioner is maintained, not only in perception but in reality.

I should also make mention of the Canadian Conflict of Interest Network (CCOIN), an organization to which most Provincial Commissioners belong. I was privileged to join in a meeting about a year ago held in Yellowknife. The opportunity to meet Conflict of Interest Commissioners from other jurisdictions was most helpful and the matters discussed very enlightening.

Furthermore, the relationships established at that meeting have enabled a number of us to keep in contact with each other. This allows for sharing of issues encountered, questions raised by members and ministers, approaches taken by the various jurisdictions, and advice given by the commissioners under their particular legislation.

The latest meeting of CCOIN was held in Halifax, but due to a prior commitment I was unable to attend. However, I do feel it is a worthwhile and educational organization and deserves support.

I very much appreciate the co-operation and attention given by the members and the ministers to me and to the provisions of the Act. They have co-operated to the fullest degree possible and have made my task that much easier and indeed very pleasurable.

Given the demands on the time and energy of the members and ministers it has been quite remarkable how co-operative all have been in participating in the meetings with me as required under the Act.

And finally, a word of appreciation to Mr. Fred Bryans and Ms. Gilda DeSousa from the Office of the Administration and Finance Branch of the Legislative Assembly of Manitoba who have both been most generous to me with their time and talents. The scheduling and rescheduling of meetings which Ms. DeSousa has been undertaking for the required interviews has been most helpful to all concerned.

All of which is respectfully submitted.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL

DU

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

William Norrie, c.r.

2003-2004

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA

RAPPORT ANNUEL

DU

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

William Norrie, c.r.

2003-2004

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DU MANITOBA
Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts
405, Broadway, bureau 1035
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6

Monsieur George Hickes
Président de l'Assemblée législative
Province du Manitoba
Palais législatif, bureau 244
Winnipeg (Manitoba) R3C OV8

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous présenter le présent rapport, conformément à la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif.*

Vous recevrez prochainement des copies du rapport en vue de leur distribution à tous les membres de l'Assemblée.

Je tiens à vous remercier personnellement de l'intérêt que vous témoignez en faveur d'une bonne application de la *Loi* et de bien vouloir rester à ma disposition pour tout entretien éventuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire,

William Norrie, c.r.

RAPPORT ANNUEL

DU

COMMISSAIRE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

2003-2004

En vertu des dispositions de la *Loi sur les conflits d'intérêts au sein de l'Assemblée législative et du Conseil exécutif*, dans les 15 jours suivant l'ouverture de chacune des sessions de la Législature, chaque député et chaque ministre doit transmettre au greffier de l'Assemblée législative un état de ses biens et droits, conformément à l'article 12 de la présente loi.

De plus, avant de transmettre l'état de divulgation susmentionné, ou dans les 60 jours après l'avoir transmis, chaque député et chaque ministre doit rencontrer le commissaire aux conflits d'intérêts afin de s'assurer que la divulgation est satisfaisante et d'obtenir, au besoin, des conseils concernant ses obligations sous le régime de la présente loi.

J'ai le plaisir de vous informer que, pour la période visée dans le présent rapport, tous les entretiens ont eu lieu et tous les états de divulgation ont été présentés, conformément à la *Loi*.

Aux termes de la *Loi*, le commissaire peut prolonger la période de 60 jours s'il le juge indiqué. J'ai usé de mon autorité, à quelques reprises, pour accorder un tel prolongement dans des circonstances particulières.

En plus des réunions nécessaires avec les députés et les ministres, j'ai reçu de temps à autre des demandes de consultation de la part de députés et de ministres individuels. J'ai effectivement rencontré treize personnes individuellement pendant la période visée dans le présent rapport. Certains entretiens étaient courts, d'autres nécessitaient des consultations prolongées. À mon avis, tous étaient fructueux et bien appréciés par les députés et les ministres concernés.

Je suis également heureux de vous informer que tous les députés et ministres prennent très au sérieux les exigences de la *Loi* et sont extrêmement consciencieux quant au respect de celles-ci. Étant donné le caractère ouvert et démocratique de notre gouvernement au Manitoba, il est important que nos législateurs conservent et exercent leurs rôles de serviteurs du bien public. En respectant les dispositions de la *Loi*, ils reconnaissent leurs obligations à cet égard et contribuent ainsi à créer un climat d'ouverture et de responsabilisation.

La plupart des provinces ont adopté une loi sur les conflits d'intérêt. Aux termes de la loi manitobaine, je suis chargé de présenter des rapports au président de l'Assemblée législative. À mon avis, cette disposition est très appropriée, car elle permet de conserver l'indépendance du commissaire en fonction, non seulement en principe mais aussi dans les faits.

Je devrais également faire mention du Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts, un organisme auquel appartiennent la plupart des commissaires provinciaux. J'ai eu le privilège d'assister à l'une des réunions de cet

organisme à Yellowknife, il y a environ un an. Le fait d'avoir pu rencontrer des commissaires aux conflits d'intérêts d'autres provinces et territoires a été une bonne expérience et les sujets discutés étaient très intéressants.
De plus, grâce aux relations établies durant la réunion, plusieurs d'entre nous ont pu rester en contact. Cela nous donne l'occasion de discuter de nos préoccupations respectives, des questions posées par les députés et les ministres, des méthodes employées par les divers gouvernements et des conseils fournis par les commissaires en vertu de leurs lois respectives.

La dernière réunion du Réseau s'est tenue à Halifax. Je n'ai malheureusement pas pu y assister en raison d'un autre engagement. À mon avis, cet organisme à caractère éducatif est très utile et mérite d'être appuyé.

Je suis très satisfait du niveau de coopération que j'ai obtenu de la part des députés et des ministres et de l'attention qu'ils prêtent à l'application des dispositions de la *Loi*. Comme ils ont pleinement coopéré avec moi, cela a rendu mes tâches encore plus faciles et même très agréables.

Malgré leurs horaires très chargés et toute l'énergie qu'ils consacrent à leurs tâches, les députés et les ministres étaient remarquablement disposés à participer aux rencontres avec moi en application de la *Loi*.

Finalement, j'aimerais remercier M. Fred Bryans et M^{me} Gilda DeSousa, du bureau de l'administration et des finances de l'Assemblée législative, qui, tous deux, ont généreusement donné de leur temps et de leurs talents pour me

rendre service. M^{me} DeSousa s'est occupée à fixer et à changer les dates d'entretien, un travail qui s'est avéré très utile pour toutes les personnes concernées.

Le tout soumis respectueusement.